

Actualité IAE

Année 2013, année de transition

Le contexte est à la mutation et plusieurs pièces du puzzle sont en cours de modification. Pour l'IAE, il faut notamment noter :

- La réforme de l'IAE (prévue pour la prochaine Loi de Finance...) qui affiche 3 objectifs : revoir financement du secteur, améliorer la gouvernance des CDIAE avec plus de prise en compte des enjeux de territoires, faire évoluer l'évaluation de la plus value des structures pour les développer,
- La loi sur l'ESS également pour octobre, vise à délimiter le périmètre et les structures de l'ESS par 1 label, la composition et fonctionnement des CRESS et du CNCRESS, les outils de soutien et de développement de l'ESS et augmenter le mouvement de la coopération,
- La nouvelle programmation des fonds européens sur 2014/2020 est en cours d'élaboration, qui impacte la région NPDC de plus de 1,2Md d'€,
- La loi de décentralisation qui prévoit plus de coordination des actions entre Région/CG, un nouveau cadre pour les métropoles, confirme la Région comme acteur majeur de l'emploi et de la jeunesse, et les CG comme chefs de file de la solidarité territoriale,
- A noter aussi beaucoup de déclarations sur une nouvelle loi sur la formation et aussi sur la synergie ou le regroupement des acteurs de l'emploi.

Enfin, les acteurs du NPDC ne sont pas en reste de nouveaux enjeux : la Région et l'Etat sont en pleine réécriture du nouveau PRDESS, le CG 59 poursuit le déploiement de la contractualisation par territoire, le CG 62 élabore un CD ESS 62, et enfin un nombre grandissant d'intercommunalités impulsent de nombreuses initiatives...

Bref, ça bouge ! Et bien évidemment, ces enjeux nouveaux feront l'objet de réunions d'information et d'échanges....

Actualité Juridique

Loi sur la sécurisation de l'emploi : nouvelles obligations employeurs

La loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi vient d'être publiée au Journal officiel. Celle-ci retranscrit l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 et consacre de nouveaux droits aux salariés et impose de nouvelles obligations aux employeurs.

L'objectif de cette réforme est d'instaurer une flexisécurité en assurant la lutte contre la précarité dans l'emploi et la souplesse dans l'organisation du travail.

En voici les principales dispositions :

Protection sociale :

- généralisation de la complémentaire santé pour tous les salariés quelque soit l'effectif de la structure avant le 1^{er} janvier 2016.
- portabilité de la couverture santé et prévoyance pour les salariés quittant la structure dans la limite de la durée du dernier contrat de travail, sans que ce maintien n'excède 12 mois. Mise en place de la portabilité au 1^{er} juin 2014 pour les garanties santé et au 1^{er} juin 2015 pour les garanties prévoyance.

Représentation du personnel

- consultation de comité d'entreprise chaque année sur les orientations stratégiques de la structure et sur l'utilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).
- création d'une base de données économique et sociale
- augmentation des délais du calendrier de mise en place des élections de DP et CE
- fixation d'un délai pour la remise des expertises diligentées par le CE

Assurance chômage

- capitalisation des droits non épuisés
- nouveau mode de calcul pour l'indemnisation
- majoration de la contribution chômage pour les CDD de courte durée

Temps partiel

- instauration d'une durée minimale de 24 heures à compter du 1^{er} janvier 2014 (plusieurs dérogations possibles, notamment pour les ETTI et les AI lorsque le parcours d'insertion le justifie)
- majoration des heures complémentaires : 10 % dans la limite de 1/10^{ème} de la durée contractuelle, 25 % au-delà jusqu'à 1/3 de la durée du contractuelle

Licenciement pour motif économique

- dans les structures de plus de 50 salariés, le plan de sauvegarde de l'emploi pourra être élaboré par accord collectif majoritaire ou par un document unilatéral de l'employeur, dans le respect de la procédure d'information et de consultation du CE à compter du 1^{er} juillet 2013. Le PSE sera validé et homologué par la DIRECCTE.
- nouvelles modalités de procédure de licenciement pour motif économique

Accords de maintien dans l'emploi

- en cas de graves difficultés conjoncturelles, la structure pourra, sous réserve de signature d'accords majoritaires, et pendant 2 ans maximum, aménager le temps de travail et baisser la rémunération horaire ou mensuelle (dans la limite de 120 % du SMIC), en contrepartie d'un engagement de ne pas supprimer l'emploi des salariés auxquels l'accord s'applique.

AI : majoration de la contribution chômage.

La loi sur la sécurisation de l'emploi prévoit la possibilité « de majorer ou minorer les taux de contributions en fonction de la nature du contrat, sa durée, du motif de recours, de l'âge du salarié ou de la taille de l'entreprise ».

Les partenaires sociaux ont signés les avenants applicables au 1^{er} juillet 2013, avenants qui ont fait l'objet d'un avis pour agrément publié au journal officiel et qui rend applicable les dispositions de ces avenants à tous les employeurs concernés.

Les AI sont donc concernées par la majoration des contributions chômage.

Les taux de majoration de la contribution chômage sont de :

- 7 % pour les CDD d'une durée inférieure à 1 mois ;
- 5,5 % pour les CDD d'une durée comprise entre à 1 mois et 3 mois ;
- 4,5 % pour les CDD d'Usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

En revanche, la contribution reste de 4 % :

- pour les structures qui embauchent le salarié en CDI à l'issue du CDD ;
- pour les contrats de travail temporaire ;
- pour les CDD de remplacement ;
- pour les contrats conclus avec des employés de maison.

Pour l'application de ces taux, seule la durée initialement prévue au contrat, hors renouvellement, ou à défaut, la durée minimale, est prise en compte. La durée du contrat s'apprécie de date à date.

Les AI sont donc concernées par le taux de 4,5% pour les contrats à terme précis.

Quid des contrats à terme imprécis ?

Nous conseillons aux AI d'appliquer le taux de 4,5% pour tous les CDDU en attendant une réponse de l'Unédic que nous avons interpellé.

L'URIAE s'associe aux réseaux nationaux qui se mobilise afin d'obtenir l'exonération de cette surtaxation aux AI en raison de leur vocation et mode de fonctionnement particuliers.

Augmentation de la TVA sur certains services à la personne au 1^{er} juillet 2013

A compter du 1^{er} juillet 2013, le taux de TVA passe de 7 % à 19,6 % sur certains services à la personne :

- les petits travaux de jardinage,
- les cours à domicile (hors soutien scolaire),
- l'assistance informatique et internet à domicile,
- la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- les activités d'organisation des services à la personne (par le mandataire qui met en relation un client et un prestataire de services à la personne).

Cependant, afin de limiter l'impact de cette mesure pour les clients et les entreprises concernés, le plafond autorisé par an et par foyer fiscal des interventions ouvrant droit au crédit ou à la réduction d'impôt, a été relevé :

- pour l'assistance informatique et internet à domicile de 1 000 à 3 000 €,
- pour le petit jardinage à domicile de 3 000 à 5 000 €.

Adoption définitive du compte personnel de formation

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et créant le « Compte Personnel de Formation - CPF » (Article 5 de la loi) a été publiée au JO du 16 juin.

Par ce dispositif, chaque personne dès son entrée sur le marché du travail bénéficiera d'un crédit d'heures de formation lui donnant accès à titre individuel à une action de son choix.

Le compte personnel de formation, intégralement transférable en cas de changement ou de perte d'emploi, est donc accessible quelque soit l'évolution du statut de la personne : salarié ou demandeur d'emploi.

Il sera complémentaire aux autres dispositifs de formation et ne pourra en revanche être débité sans l'accord de son titulaire.

L'alimentation du CPF sera proche de celle du DIF, dispositif amené à disparaître. Chaque salarié, pendant 6 ans, se verra acquérir des droits équivalents à 20 heures par an. Les heures DIF acquises jusqu'alors par les salariés seront transférées dans le CPF.

Des abondements complémentaires, notamment par l'Etat ou la Région, seront prévus afin de favoriser l'accès à une qualification reconnue, en particulier pour les personnes qui ont quitté le système scolaire sans l'obtention d'une qualification professionnelle.

La mise en œuvre effective du CPF, fixée au 1er janvier 2014, se fera à l'issue d'une concertation État – Régions - Partenaires sociaux et d'une négociation interprofessionnelle.

Les formations URIAE des mois de septembre et octobre 2013

L'URIAE vous propose pour les mois de septembre et octobre 2013 les formations suivantes :

- **Organiser la prévention des risques psychosociaux**
(Programme en page 13 du catalogue)

Objectifs :

- Appréhender la notion de risques psychosociaux (RPS)
- Identifier les facteurs de risques
- Comprendre les enjeux de la prévention
- Connaître des moyens de prévention

Durée de la formation : 1 jour

Date et lieu : 17 septembre 2013 à Lille

Date de retour des inscriptions le 3 septembre 2013

- **Initiation au logiciel MING (logiciel pour l'accompagnement des salariés en insertion)**
(Programme en page 8 du catalogue)

Optimisez et valorisez l'accompagnement des salariés en insertion grâce au logiciel MING !

Cet outil de suivi open source, développé par l'URIAE, vous permet de :

- qualifier l'accompagnement socio professionnel de chaque salarié selon la nomenclature du référentiel d'insertion,
- valoriser le projet d'insertion de votre structure à partir de l'édition de bilans individuels et collectifs,
- formaliser les différentes évaluations professionnelles du salarié,

- faciliter les déclarations auprès de l'ASP,
- etc.

N'attendez plus, inscrivez-vous dès à présent aux formations MING pour accéder à l'outil !
Important : MING remplacera définitivement l'observatoire actuel à partir de janvier 2014.

Durée de la formation : 1 jour

Dates et lieux :

- 23 septembre 2013 à Dunkerque
- 24 septembre 2013 à Valenciennes
- 24 octobre 2013 à Lille
- 25 octobre 2013 à Arras

Découvrez vite une démonstration du logiciel à partir du lien suivant :
<http://www.uriaenpdc.org/ming/>

- **Le management de la diversité en SIAE**

(Programme en page 22 du catalogue)

Objectifs :

- Appréhender les notions de diversité et discrimination et la réglementation en vigueur
- Identifier les discriminations dans un cadre professionnel
- Mesurer le rôle social de l'insertion par le travail selon les différents publics.
- Acquérir des techniques de management de proximité adaptées aux spécificités du public

Durée de la formation : 2 jours

Dates et lieu : 10 et 11 octobre 2013 à Lille

Date de retour des inscriptions le 23 septembre 2013

- **Mise en place du dispositif sur la pénibilité au travail**

(Programme en page 11 du catalogue)

Objectifs :

- Mettre en place les nouvelles obligations réglementaires applicables à sa structure
- Identifier et évaluer les facteurs de pénibilité
- Réaliser un diagnostic à l'aide des outils proposés
- Réaliser la fiche de prévention

Durée de la formation : 1 jour

Date et lieu : 26 septembre 2013 à Lille

Date de retour des inscriptions le 12 septembre 2013

- **La conduite du changement en SIAE**

(Programme en page 22 du catalogue)

Objectifs :

- Mesurer les enjeux fondamentaux des mutations au sein de l'organisation,
- Traduire les objectifs stratégiques en plans d'actions opérationnels,
- Appréhender les résistances aux modifications et associer les parties prenantes au projet de changement
- Développer les compétences nécessaires au changement

Durée de la formation : 2 + 1 jours

Dates et lieu : 7, 8 et 21 octobre 2013 à Lille

Date de retour des inscriptions le 23 septembre 2013

- **La pénibilité au travail : les mesures de prévention et les fiches individuelles**
(Programme en page 12 du catalogue)

Objectifs :

- Finaliser la réalisation des fiches individuelles de prévention
- Lier le dispositif pénibilité au document unique d'évaluation des risques professionnels
- Mettre en pace des actions de prévention

Durée de la formation : 1 jour

Date et lieu : 22 octobre 2013 à Lille

Date de retour des inscriptions le 8 octobre 2013

Retrouvez l'intégralité de notre catalogue de formation sur notre site Internet dans la rubrique « Derniers documents ».

Autres Actualités



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en France avec le Fonds Social européen.

DÉVELOPPEMENT DES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES NORD-PAS-DE-CALAIS

Les Achats Socialement Responsables en Nord-Pas-de-Calais

Vous intervenez chez les professionnels, collectivités, bailleurs sociaux, associations ou encore entreprises ? L'URIAE et l'APES vous invitent à vous faire référencer sur CERES, la plateforme des achats socialement responsables en Nord-Pas-de-Calais.

Mise en ligne en septembre 2013, CERES permettra aux acheteurs professionnels d'identifier en quelques clics des fournisseurs associant qualité de services et plus-value sociale et environnementale. Un espace sera également réservé aux appels d'offres (privés et marchés publics) afin de mieux structurer les demandes en termes d'achats responsables et de faciliter le positionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique en réponse à ces appels d'offres.

Pour apparaître sur CERES dès son lancement et contribuer à une offre diversifiée et de qualité, vous pouvez d'ores et déjà nous communiquer vos informations [via ce questionnaire en ligne](#).

L'URIAE et l'APES vous accompagnent également dans le développement qualitatif et quantitatif de vos relations commerciales avec les acheteurs publics et privés, en vous proposant notamment des sessions de qualification. En deux jours, familiarisez-vous avec les règles de réponses aux appels d'offres et renforcez votre démarche de commercialisation en direction des acheteurs professionnels privés et publics.

Les prochaines sessions auront lieu :

- à Boulogne les 24 et 25 octobre 2013
- à Béthune les 20 et 21 novembre 2013

Pour vous inscrire ou obtenir plus d'informations, contactez Marine LEMOINE - marine.lemoine@uriaenpdc.org ou 03 20 53 91 52.

L'URIAE s'est mise au vert pour son projet politique



Le dernier conseil d'administration du 24 juin a été consacré au projet politique de l'URIAE. Au programme : Que veut dire être adhérent ? IAE et ESS ? Quelle relation avec les collectivités locales ? Quelle présence sur le territoire ? URIAE et les réseaux ? Le mot insertion est il porteur de sens...

Beaucoup d'échanges et de débats qui ont eu lieu à l'abbaye de Belval à Troisvaux ; un écrin de verdure que nous vous recommandons pour vos réunions, séminaires...

L'URIAE se préoccupe de la santé des SIAE

Les comptes 2012 ne sont pas tous encore connus, mais d'ors et déjà plusieurs informations sont assez alarmantes. Dans l'optique d'affiner la situation et de construire les réponses adaptées, le bureau de l'URIAE a demandé à l'équipe de recueillir les informations autour de 12 indicateurs auprès de toutes les SIAE.

Vous recevrez dans quelques jours un mail avec les éléments à nous communiquer : merci d'avance pour vos réponses !

8^{ème} Forum National des Associations et des Fondations

Le Forum National des Associations et Fondations s'adresse à tous les dirigeants et responsables du secteur associatif.

En 2012, le Forum a accueilli 4 280 dirigeants, élus et responsables associatifs autour de 60 conférences techniques et ateliers pratiques et plus 400 experts ont été mobilisés sur diverses thématiques juridiques, fiscales, sociales, comptables, financières, management et communication.

La prochaine édition aura lieu le jeudi 24 octobre 2013 au Palais des congrès de Paris.

Pour plus d'informations, rendez vous sur le site <http://www.forumdesassociations.com/>

Salon Créer

Pour la troisième année consécutive, l'URIAE tiendra un stand lors de la 7^{ème} édition du Salon Créer qui se déroulera les 16, 17 et 18 septembre prochain à Lille Grand Palais.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos plaquettes d'informations afin de les exposer sur notre stand.

Rubrique « Offres d'emplois »

Vous êtes à la recherche d'un(e) salarié(e) et vous souhaitez diffuser une offre ?

Profitez de la rubrique « offre d'emploi » sur le site de l'URIAE.

Alors n'hésitez pas à nous communiquer votre annonce accompagnée du profil de poste à l'adresse suivante dr@uriaenpdc.org

Agenda

02 - 07 : CDIAE 62
25 - 07 : Comité FINES
22 - 08 : Comité FINES
12 - 09 : Comité FINES
17 - 09 : CDIAE 62
17 - 09 : Formation Risques psychosociaux
16 au 18 - 09 : Salon CREER
19 - 09 : Commission ETTI
22 - 09 : Formation MING Dunkerque
23 - 09 : Formation MING Valenciennes
25 - 09 : Bureau URIAE
26 - 09 : Formation Pénibilité

Offres d'emploi

Les offres actuellement en ligne :

- Accompagnateur(trice) socio-professionnel(le) - Roubaix

Vous pouvez retrouver le détail des offres sur notre site www.uriaenpdc.org dans la rubrique « actualités - offres d'emploi ».